

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 mars 2025

La réunion a eu lieu à la salle du conseil municipal, à 20 heures. Tous les conseillers municipaux ont été convoqués ; tous sont présents.

0- Ajout de points à l'ordre du jour

Le conseil municipal approuve l'ajout de deux points à l'ordre du jour, les éléments étant parvenus tardivement :

- Programme annuel des coupes de bois pour les forêts relevant du régime forestier
- Vente des bois façonnés

1- Information sur des décisions du Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal

2- Approbation des procès-verbaux des séances du 18 décembre 2024 et du 13 janvier 2025

Les procès-verbaux des séances du 18 décembre 2024 et du 13 janvier 2025 sont approuvés.

3- Médiation judiciaire – proposition de protocole d'accord

M le Maire rappelle au conseil municipal les litiges opposant M Philippe FOURNIER à la commune.

Une démarche de règlement amiable a été engagée entre les parties, avec le concours de M Roland LONJON, Médiateur.

Les deux parties sont arrivées à un compromis qui permettrait de régler deux litiges :

- La voie d'accès au site du Pont-Aubert,
- L'affectation du puits à proximité du domicile de M Philippe FOURNIER.

M le Maire explique que la commune verserait 900.00 € à M Philippe FOURNIER. Les frais afférents à l'exécution du présent protocole (géomètre et notaire) seraient également à la charge de la collectivité ; chaque partie conservant à sa charge les frais engagés pour assurer sa défense dans le cadre des deux litiges qui les opposent et pour l'établissement du présent protocole.

Lecture est faite du projet de protocole d'accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix « pour » et 1 abstention :

- Approuve le protocole d'accord entre la commune de SOURSAC et M Philippe FOURNIER selon les conditions présentées ci avant ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- Autorise M le Maire ou son représentant à toutes démarches et signatures utiles pour la conclusion dudit protocole d'accord et pour l'enregistrement de tous actes afférents, notamment devant Notaire.

4- Ecole – Délibération portant fixation de la participation pour l'inscription des élèves non-résidents et approbation de la convention afférente

M le Maire rappelle que la commune administre l'école publique, sise 11 rue des Ecoles. Les communes de LATRONCHE et SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU ne disposent pas d'école publique et les enfants y résidents sont susceptibles d'être scolarisés à l'école publique soursacoise.

La commission « services à la population » s'est réunie le 22 octobre 2024 pour étudier ce dossier et s'est prononcée pour la gratuité de l'accueil des élèves des communes de LATRONCHE et SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU.

Une délégation a rencontré le conseil municipal de chaque commune (17 janvier 2025 pour SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU et 29 janvier 2025 pour LATRONCHE).

Considérant ces dispositions,

Considérant l'intérêt général,

Considérant la nécessité de maintenir une école publique sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'accueil de l'ensemble des enfants résidents sur les communes de LATRONCHE et SAINT-PANTA-LEON-DE-LAPLEAU sans demander à la collectivité de résidence une quelconque participation aux frais de scolarité.
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

M le Maire rappelle que le Comité Social d'Administration Spécial Départemental, en séance du lundi 10 février 2025, a décidé de « consolider » l'école en conservant pour la rentrée 2025 le demi-poste qui avait été alloué à la rentrée 2024. Un nouveau comptage aura lieu en septembre 2025.

5- Boucherie communale : conclusion d'un bail précaire

M le Maire rappelle qu'en séance du 21 octobre 2024, le conseil municipal avait approuvé la conclusion d'un bail précaire avec la SAS BOMPAS-CONSTANTIN pour la gérance de la boucherie-charcuterie (délibération n°2024-71).

Il indique que, finalement, M Anthony CONSTANTIN candidate seul pour la reprise du commerce.

M le Maire rappelle que le loyer était de 300 € HT soit 360 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la conclusion d'un bail précaire d'un an avec M Anthony CONSTANTIN (ou toute entité juridique dont il serait le gérant) pour la gestion de la boucherie-charcuterie à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- Détermine le loyer mensuel à trois cents euros HT (300 € HT) soit trois cent soixante euros TTC (360 € TTC) ; une caution égale à un mois de loyer sera demandée au preneur ;
- Dit qu'un état des lieux sera réalisé par Huissier de justice à la prise des locaux ;
- Dit que le bail précaire sera conclu devant Me SAGEAUD, Notaire à LAPLEAU ;
- Autorise M le Maire (ou, en cas d'absence, M le Premier Adjoint) à toutes démarches et signatures utiles.

Il est précisé que l'appartement et le commerce font l'objet de baux séparés.

6- Commerce de proximité : transfert de bail commercial

M le Maire rappelle que Mme Sophie LASFORT a fait savoir qu'elle fermait le commerce de proximité et qu'elle avait trouvé un repreneur en la personne de Mme Sophie BARBOSA CHAUFFOUR.

Ce transfert de bail s'impose à la commune de SOURSAC puisque seules les entités du preneur changent.

Le bail commercial initial va être modifié afin d'intégrer l'ensemble des équipements et matériels fournis, acquis par la commune.

Le conseil municipal approuve la signature de ces modifications.

7- Mise en place d'un service de collecte des encombrants

Proposition est faite de mettre en place un service de collecte des encombrants auprès des particuliers.

Les commissions « aménagements et infrastructures communales » et « services à la population » se sont réunies conjointement le 07 février 2025 pour rédiger un règlement du service. Ce dernier est présenté au conseil municipal. La collecte sera organisée en fin de mois selon un planning établi préalablement et communiqué au public.

L'expérimentation sera menée jusqu'au août 2025.

Le conseil municipal approuve le règlement du service de collecte des encombrants et autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles pour la mise en œuvre de ce service.

Une communication sera réalisée par affichage et diffusion sur Intramuros et Facebook.

8- Mise en conformité juridique de la compétence optionnelle de l'éclairage public du Syndicat de la Diège : transfert du volet « fonctionnement » pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public

M le Maire rappelle :

- Que le Syndicat dispose de la compétence optionnelle de l'éclairage public librement choisie par ses adhérents,
- Que la commune a transféré au Syndicat de la Diège en 2019 le volet « Investissement » de l'éclairage public dans le but de faciliter le pilotage administratif, technique et financier des opérations d'investissement ;
- Les dispositions relatives à cette compétence et son fonctionnement,
- Que la contribution prévisionnelle pour la commune est estimée à 3 881 € par an.

M le Maire explique que l'outil juridique pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif consiste à transférer le volet « Fonctionnement » de l'éclairage public au Syndicat, ce qui viendrait compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019.

La commune, au titre du pouvoir de police municipal du Maire, restera toujours décisionnaire quant aux lieux et aux horaires d'éclairage public sur le périmètre communal.

Le dispositif serait applicable au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le transfert au Syndicat de la Diège du volet « Fonctionnement » portant sur la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public au 1^{er} janvier 2026, venant compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019, conformément au règlement d'exercice acté par le Comité syndical du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre avec le Syndicat de la Diège.

Il est par ailleurs rappelé que les interventions sur l'éclairage public sont regroupées de manière à limiter leur coût.

9- Réaménagement et mise en accessibilité de la plage du Pont-Aubert : modification du plan de financements

M le Maire rappelle la délibération n°2024-60 en date du 30 septembre 2024 portant attribution des lots pour le projet d'aménagement de la plage du Pont-Aubert et la mise aux normes PMR des sanitaires.

Le programme de travaux et d'équipements s'élève à 515 796.00 € HT, décomposé comme suit :

- Travaux : 477 396.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 38 400.00 € HT.

M le Maire indique que des subventions sont mobilisables et présente le plan de financements afférent.

Par 13 voix « pour » et 1 abstention, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financements pour le projet d'aménagement de la plage du Pont-Aubert et la mise aux normes PMR des sanitaires comme suit :

Etat (fonds vert)	90 000.00 € (17.45 %)
Etat (DSIL)	70 000.00 € (13.57 %)
Conseil départemental de la Corrèze :	70 000.00 € (13.57 %)
Europe (FEDER)	50 000.00 € (09.69 %)
Autofinancement / emprunt	235 796.00 € (45.72 %)
Total de l'opération : 515 796.00 € HT	
- Charge M le Maire de solliciter tous les financements mobilisables ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

M CHAULET demande si le Domaine du Lac est en vente. M le Maire indique qu'une annonce a été publiée ; les propriétaires souhaitent anticiper afin d'envisager une vente dans les années à venir.

10- Participation à un voyage scolaire

M le Maire informe que deux élèves soursacois participeront à un voyage scolaire du 31 mars au 04 avril 2025 à CHAMONIX avec le Collège de la Triouzoune (NEUVIC).

M David CHAULET ne prend part ni aux débats ni au vote pour Louis CHAULET.

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une participation financière de 50 € à la famille de Louis CHAULET et Jade VEDRENNE.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025,
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

11- Délégation de service public pour l'exploitation de la gabare : approbation des tarifs 2025

M le Maire rappelle la délégation de service public pour l'exploitation de la gabare « Spontournoise IV » au sein des Gorges de la Haute-Dordogne dont le délégataire est l'association des Gabares de Haute-Dordogne.

Ces tarifs sont arrêtés annuellement par le conseil municipal.

Proposition est faite de maintenir les tarifs applicables en 2024.

M LIDOVE ne prend part ni aux débats ni au vote.

Le conseil municipal approuve les tarifs pour l'exploitation de la gabare au titre de 2025 comme suit :

- Les balades (1 heure 20) :
 - o Tarif adulte (12 ans et +) : 12.00 €
 - o Tarif enfant (gratuit pour les moins de 5 ans) : 10.00 €
 - o Tarif groupe (à partir de 10 personnes) : 10.00 €
- Les gabares gourmandes (balade + petite restauration) :
 - o Tarif : 25.00 €

Toutes autres prestations feront l'objet d'un devis.

Le Maire est autorisé à toutes démarches et signatures utiles.

12- Motion pour le maintien de la section aérienne de la gendarmerie d'Egletons

Le conseil municipal adopte à l'unanimité une motion visant à demander le maintien de la section aérienne de la gendarmerie d'Egletons

13- Programme annuel des coupes de bois pour les forêts relevant du régime forestier

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le conseil municipal approuve le programme annuel des coupes de bois comme suit :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt sectionale de Cisterne	3A	5.9	AS	VENTE	Vente en bois façonnés
Forêt sectionale du Mons	6A	0.5	RAS	VENTE	Vente en bois façonnés

14- Vente des bois façonnés

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte que les lots de bois façonnés ci-avant validés soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement ;
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;
- Autorise M le Maire à signer tout document afférent.

15- Questions diverses

a/ Mme GOUT souhaite connaître le devenir de la propriété MARGAROU. Les travaux de déblaiement sont engagés et le désamiantage de certaines toitures est à prévoir.

Le permis de démolir a été déposé.

b/ Lecture est faite d'un mail de l'ARS.

c/ Lecture est faite d'un courrier du Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SOURSAC. Deux sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs agents de la collectivité, ont fait part de l'arrêt de leur engagement.

Le CIS Soursac et l'ensemble du conseil municipal regrettent que ces deux personnels ne se soient pas maintenus au minimum sur leur temps de travail.

M le Maire rappelle que la collectivité ne peut pas les obliger à maintenir leur engagement ; elle ne peut que les inciter fortement, comme indiqué lors de leur intégration dans la collectivité.

Ces deux départs fragilisent le maintien du Centre d'Incendie et de Secours.

d/ M JOURDE indique qu'une buse est obstruée sur le CR n°48. Il sera constaté de l'état et une intervention sera envisagée au besoin.

e/ M CHAVEROUX évoque la situation entre le Centre Hospitalier de Haute-Corrèze et le laboratoire ASTRALAB ainsi que les conséquences engendrées pour les patients du territoire. Les analyses sont dorénavant réalisées à TULLE, allongeant le délai de traitement des patients.

Les élus craignent une dégradation du service.

Un courrier sera adressé à M Christophe ARFEUILLE, Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Haute-Corrèze pour s'assurer de la qualité du service et de la bonne prise en charge des patients.

f/ M CHAVEROUX rappelle que le comité des fêtes reste sans équipe dirigeante suite à l'assemblée générale. L'activité de l'association est importante pour l'animation et l'attractivité de la commune.

Il y aura une fête en 2025 et une solution sera trouvée.

g/ Information est donnée que la commune va adhérer à la SACEM pour couvrir l'ensemble des événements de la collectivité où de la musique sera diffusée.

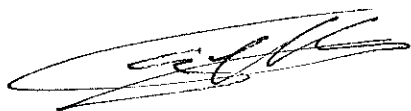
h/ M le Maire indique qu'une réunion sera organisée le 05 mars 2025 à Haute-Corrèze Communauté ; les cabinets KPMG et Gétudes dresseront l'état des lieux des compétences eau et assainissement sur le territoire.

Il est rappelé que la notion « d'obligation de transfert de compétences » sera prochainement débattue à l'Assemblée Nationale.

i/ M VALIBUS souhaite savoir si des partenaires privés s'engagent dans le projet d'abattoir d'USSEL. M le Maire indique que Haute-Corrèze Communauté travaille sur ce dossier et que des pourparlers sont en cours ; il n'a pas davantage d'informations précises sur ce sujet.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 30.

Le Secrétaire de séance, Géraud GRIFFON



Le Maire, Serge GUILLAUME

